

# Cour de Cassation, Chambre criminelle, du 5 janvier 1983, Inédit

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Jurisprudence judiciaire

<b>Date</b>	05/01/1983
<b>Juridiction / Nature</b>	JURI
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007520715">https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007520715</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] . - CONTRE UN ARRET DE LA COUR D'ASSISES DU BAS-RHIN, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1981, QUI, POUR VOLS QUALIFIES, VOL, TENTATIVES DE MEURTRES, ARRESTATION ILLEGALE, SEQUESTRATION ARBITRAIRE ET ASSOCIATION DE [...]

## SOLUTION / CONCLUSION

Rejet

## TEXTE INTÉGRAL

---

STATUANT SUR LES POURVOIS DE : - FISCHER XAVIER X... - - Y... ROLAND - - MEYER Z... - CONTRE UN ARRET DE LA COUR D'ASSISES DU BAS-RHIN, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1981, QUI, POUR VOLS QUALIFIES, VOL, TENTATIVES DE MEURTRES, ARRESTATION ILLEGALE, SEQUESTRATION ARBITRAIRE ET ASSOCIATION DE MALFAITEURS, A CONDAMNE FISCHER A 17 ANS DE RECLUSION CRIMINELLE, Y... A 15 ANS DE RECLUSION CRIMINELLE, ET SUR CELUI DE MEYER Z... CONTRE DEUX ARRETS CIVILS QUI, APRES CONDAMNATION POUR COMPLICITÉ DE VOL QUALIFIE ET ASSOCIATION DE MALFAITEURS A 2 ANS D'EMPRISONNEMENT, ONT STATUE SUR LES INTERETS CIVILS ;

VU LA CONNEXITE, JOIGNANT LES POURVOIS ;

SUR LES POURVOIS DE FISCHER ET DE Y... : ATTENDU QU'AUCUN MOYEN N'EST PRODUIT A L'APPUI DES POURVOIS ;

SUR LE POURVOI DE MEYER : VU LE MEMOIRE PRODUIT ;

ATTENDU QU'AUCUN MOYEN N'EST PRODUIT CONTRE LES ARRETS CIVILS SEULS VISES DANS LA DECLARATION DE POURVOI DU DEMANDEUR ;

ET ATTENDU QUE LA PROCEDURE EST REGULIERE, QUE LES PEINES ONT ETE LEGALEMENT APPLIQUEES, EN CE QUI CONCERNE FISCHER ET Y..., AUX FAITS DECLARES CONSTANTS PAR LA COUR ET LE JURY ;

REJETTE LES POURVOIS ;

---

## RÉFÉRENCE

JURI, 5 janvier 1983. Disponible sur Légifrance :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007520715> (consulté le 20 juin 2026).